



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Rue : Rue Blandinoise n° : 16 boîte : 31
CP : 7500 Localité : Tournai
Certifié comme : Appartement
Date de construction : En ou après 1969



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **37 039 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **107 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **345 kWh/m².an**

A++ E_{spec} ≤ 0

0 < E_{spec} ≤ 45 **A+**

45 < E_{spec} ≤ 85 **A**

85 < E_{spec} ≤ 170 **B**

170 < E_{spec} ≤ 255 **C**

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**

340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

425 < E_{spec} ≤ 510 **F**

E_{spec} > 510 **G**

**Exigences PEB
Réglementation 2010**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-03144

Dénomination : Nicolas BRABANT Architecte srl

Siège social : Rue de l'Abyssinie

n° : 72

CP : 7640 Localité : Antoing

Pays : Belgique

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Logement certifié

Rue : Rue Blandinoise n° : 16 boîte : 31

CP : 7500 Localité : Tournai

Certifié comme : Appartement

Date de construction : En ou après 1969

Indicateurs spécifiques

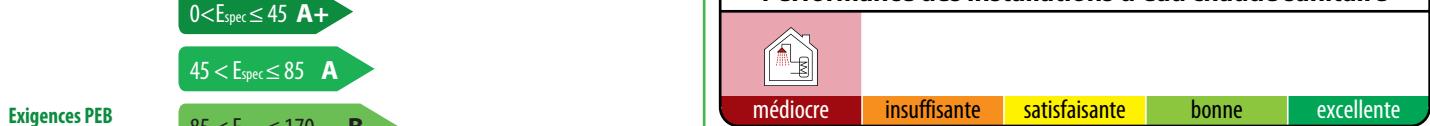
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



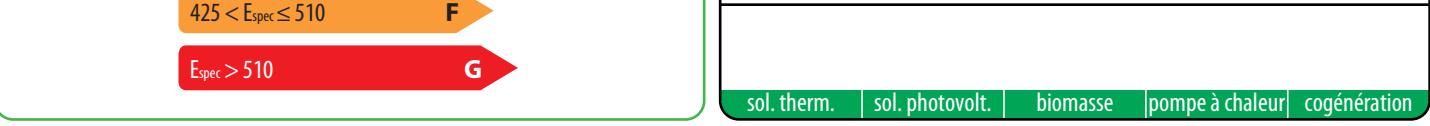
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Wallonie

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé se rapporte au logement du dernier étage.
Les espaces communs sont assimilés à des espaces chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de **319 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **107 m²**

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

chauffage

eau chaude
sanitaire

ventilation

solaire
thermique

solaire
photovoltaïque



Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20260217025656

Validité maximale : 17/02/2036

Adresse principale du bien : Rue Blandinoise 16 7500 Tournai

Celui-ci a été établi par : Nicolas BRABANT Architecte srl null

n° CERTIF-P3-03144

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	24 449
	Pertes de l'installation de chauffage	7 962
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 548
	Consommation d'énergie des auxiliaires	303
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	34 262
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	2 776
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	37 039 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	107 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < Espec ≤ 425 E 345 Ce logement obtient une classe E kWh/m ² .an

La consommation spécifique de ce logement est environ 2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Les codes dans les espaces des vitrages permettent d'identifier la valeur Ug.
	Document officiel	Permis de bâtir et plans.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière mentionnée sur la plaquette signalétique arrière (2004).
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



228
kWh/m².an

**Besoins nets
en énergie (BNE)**
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	F01	Châssis PVC DV avant	10,5 m ² $U_g = 1 \text{ W/m}^2\text{.K}$ Châssis PVC
	F02	Châssis PVC DV arrière	5,3 m ² $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2\text{.K}$ Châssis PVC

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

AUCUNE

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T01	Plafonds vers greniers	97,4 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	T03	Toit incliné arrière	14,6 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	M06	Niches arrière	2,5 m ²	
--	-----	----------------	--------------------	--

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T02	Toit incliné avant	12,1 m ²	La finition intérieure et la finition extérieure ne permettent pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.
--	-----	--------------------	---------------------	--

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M01	13,9 m ²	L'appareillage de la maçonnerie permet de conclure à la présence d'un mur de type creux. Ce constaté est confirmé sur plans. Le type de bloc porteur et son épaisseur ne sont pas identifiés. Par protocole, l'épaisseur totale du mur est déduite de 14 cm > 31-14 cm = 17 cm.
	M02	16,5 m ²	L'appareillage de la maçonnerie permet de conclure à la présence d'un mur de type creux. Ce constaté est confirmé sur plans. Le type de bloc porteur et son épaisseur ne sont pas identifiés. Par protocole, l'épaisseur totale du mur est déduite de 14 cm > 35-14 cm = 21 cm.
	M04	13,6 m ²	La finition intérieure de la paroi et la finition extérieure inaccessible ne permettent pas de déterminer la présence ou l'absence d'isolation.
	M05	54,1 m ²	L'appareillage extérieur des briques ne permet pas de conclure avec certitude que les murs des pignons sont de type creux (probablement pleins) Par conséquent, le certificateur considère un mur plein avec présence inconnue d'isolation.

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	P02 Sol sur terrasse	1,5 m ²	La finition de la paroi ne permet pas de vérifier sa composition.

Commentaire du certificateur

Lexique :

EANC : espace adjacent non chauffé, il s'agit des espaces non chauffés, non habités, non isolés tels que greniers, combles, remises, etc. mais pas les caves.

MW : Laine minérale.

PUR : Polyuréthane.

EPS : Polystyrène expansé.

XPS : Polystyrène extrudé.

WF ; Laine de bois

SV : Simple vitrage.

DV : Double vitrages.

TV : Triple vitrages.

La gauche et la droite s'entendent face au bâtiment, en regardant l'entrée depuis la rue

T01 : Plafonds sur étage.

Par le grenier, il est possible de vérifier la présence d'une couche de 60 mm de MW par percements, dégradations dans le support en bois aggloméré

T02 : Toit incliné.

La finition intérieure et la finition extérieure ne permettent pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.

T03 : Toit incliné arrière.

Par le bas de versant dans le grenier il est possible d'identifier la présence de MW. Son épaisseur n'est pas mesurable par manque d'accessibilité et d'espace.

M01 : Murs creux arrière et M02 : Murs creux avant.

L'appareillage de la maçonnerie permet de conclure à la présence d'un mur de type creux. Ce constaté est confirmé sur plans. Le type de bloc porteur et son épaisseur ne sont pas identifiés.

Par protocole, l'épaisseur totale du mur est déduite de 14 cm > 31-14 cm = 17 cm.

M04 : Murs latéraux lucarnes.

La finition intérieure de la paroi et la finition extérieure inaccessible ne permettent pas de déterminer la présence ou l'absence d'isolation.

M05 : Murs pignons.

L'appareillage extérieur des briques ne permet pas de conclure avec certitude que les murs des pignons sont de type creux.

Par conséquent, le certificateur considère un mur plein avec présence inconnue d'isolation.

P100 : Sol sur appartement

La finition sol ne permet pas de déterminer présence ou absence d'isolation. Pas d'impact sur le résultat car la paroi est adjacente à un espace chauffé.

P02 : Sol sur terrasse sous-jacente.

La finition de la paroi ne permet pas de vérifier sa composition.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations de chauffage



75 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, mazout, à condensation
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations : aucune

Commentaire du certificateur

Chaudière à condensation collective située en cave.
Les canalisations de chauffage sont isolées (visible dans la cave et amorce de l'isolation des trémies visible également par la cave).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

26 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite par un boiler électrique situé dans l'espace rangement.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Salle de bains	aucun
Chambre 1 arrière droite	OAR	Buanderie	aucun
Chambre 2 arrière gauche	OAR	Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il existe un aérateur sur le châssis avant gauche du living et dans les châssis des chambres arrière.

Absence d'extracteurs dans les locaux dits humides.

Une hotte, un châssis ouvrant, un orifice non réglable ne sont pas considérés comme des dispositifs de ventilation conformes.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	9 199 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	107 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	86 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 190 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes. Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.

Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.

Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.

Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.

Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260217026327

Établi le : 17/02/2026

Validité maximale : 17/02/2036



Descriptif complémentaire -3-

Renforcer l'isolation des plafonds et isoler les toitures inclinées.

Ne pas oublier de placer un frein-vapeur continu côté "chaud" et à assurer les jonctions étanches entre les membranes pare-vapeur.

Exécuter un retour du pare-vapeur sur les maçonneries par bande adhésive ou colle adaptée.

Toujours protéger l'isolation contre infiltration d'eau.

Installation une pompe à chaleur ou une chaudière à condensation régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.

Eviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.

Equilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).

La ventilation est primordiale pour permettre renouvellement de l'air vicié.

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.

Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc